

Conditions générales (CG)

Nettoyage des surfaces

1. Champ d'application

Les conditions générales (CG) définissent les rapports entre les clients, les fournisseurs, les partenaires et la société Haldimann SA dans le cadre du nettoyage des surfaces, des prestations de services et des prestations complémentaires.

Tous les mandats sont exécutés conformément aux conditions générales exprimées ci-après. En passant sa commande, la partie cocontractante reconnaît la validité sans restriction desdites conditions. Toute dérogation éventuelle n'est valable qu'avec l'accord écrit ou oral de Haldimann SA. Si le mandant n'accepte pas la présente réglementation, il doit le signifier sans délai par écrit à Haldimann SA. En cas d'opposition écrite, Haldimann SA se réserve le droit de retirer son offre, sans que le mandant puisse en déduire des prétentions, quelles qu'elles soient, à son encontre. Si l'une des présentes conditions se révèle ou devient caduque, la validité des autres conditions contractuelles n'en est pas affectée. Dans ce cas, la disposition caduque doit être interprétée ou complétée de façon à ce que l'objectif économique ou juridique initial puisse être tout de même atteint.

La version des CG en vigueur à la conclusion du contrat fait foi.

Les conditions générales des parties contractuelles ne sont valables que si les parties en ont convenu ainsi par écrit. Haldimann SA rejette expressément tout renvoi standard d'un mandant à ses propres conditions générales.

2. Prestations

Un contrat de prestations de services est réputé conclu lorsque le client a confié un mandat à Haldimann SA, que celle-ci l'a accepté et que son exécution a commencé. Le personnel de conduite n'est pas habilité à recevoir des mandats, sous réserve de conventions contraires.

Le choix de l'outil de travail incombe exclusivement au prestataire de services. Le client est responsable du bon accès des appareils destinés à l'exécution des travaux, de l'espace de stockage desdits appareils de travail et des conteneurs de transport, ainsi que de la résistance du sol. Dans certains cas, l'accès et le type de véhicule approprié doivent être déterminés par le commettant en concertation avec Haldimann SA. Les charges supplémentaires sont imputées au commettant sur la base des frais encourus.

Les temps d'attente non fautifs sont facturés.

Les tarifs horaires se réfèrent à l'ensemble de la prestation (y compris les trajets aller et retour et les temps morts, par exemple la vidange et l'appoint d'eau). Hormis dans le cas de forfaits et d'ententes préalables, l'imputation se fait sur la base des heures effectivement travaillées, arrondies au quart d'heure.

Les dommages causés sur des terrains privés ou des

chantiers en raison d'instructions du commettant sont à la charge de celui-ci.

Les réserves ou réclamations pour la mauvaise exécution du mandat ou les éventuels dommages doivent être mentionnés sans délai par écrit sur le rapport de travail, en présence de nos collaborateurs. Le rapport de travail doit être signé par le mandant ou son représentant. Les pertes ou dégradations non visibles extérieurement doivent être déclarées par courrier recommandé dans un délai de sept jours à compter de la fin des travaux.

L'arrivée tardive ou les défauts des appareils de travail ne sauraient constituer un motif de dommages-intérêts.

3. Marchandises transportées

Le client est responsable de la bonne déclaration des marchandises transportées. Il répond dans tous les cas de leur bonne déclaration ainsi que de tous les coûts d'identification ou des coûts éventuellement engendrés par une déclaration erronée, incomplète ou ambiguë. Il répond également des dommages causés par une mauvaise déclaration des marchandises dans les conteneurs de transport ou les installations de traitement, les installations d'élimination et les dépôts, ainsi que de l'ensemble des atteintes à l'environnement.

Le client est responsable des marchandises transportées. Le chauffeur classe les marchandises transportées à l'aide du bon de livraison. Si des marchandises mal déclarées sont constatées par la suite, les frais supplémentaires sont imputés au client sur la base des dépenses effectivement engagées.

Le client est tenu de signaler la présence de marchandises dangereuses.

Les marchandises transportées ou à éliminer qui ne sont pas déchargées chez le client sont facturées à part.

Les frais de mise en décharge et d'élimination sont imputés séparément, sauf convention contraire.

4. Prix, conditions et suppléments

Les conditions des prestations de services sont réputées acceptées par le client et contractuellement valables si, dans un délai de dix jours à compter de la réception, le client ne conteste pas par écrit une offre ou une confirmation écrite, ou encore la facture/quittance d'une prestation fournie, ne justifie pas ladite contestation et ne demande pas de modifications en se fondant sur des documents.

Les prix s'entendent TVA en sus.

Les factures doivent être réglées dans les 30 jours suivant la date de facturation, net et sans escompte. Les escomptes non convenus ne sont pas autorisés et sont refacturés, avec les frais de correction engagés. Les compensations de créances sont exclues dans tous les cas. Haldimann SA est en droit de répercuter sur le client les coûts éventuels liés à un retard de paiement (frais de rappel).

Les prix et conditions indiqués s'entendent, sauf mention explicite contraire, en francs suisses (CHF) et hors TVA. Les variations de prix demeurent réservées en tout temps et sans préavis.

Haldimann SA est en droit d'appliquer, sans préavis particulier, des suppléments (notamment pour le carburant, les redevances routières ou les autorisations) en raison de facteurs extérieurs. Les coûts supplémentaires liés au renforcement de la réglementation relative à la sécurité ou à l'environnement, ou encore à l'adaptation aux nouvelles exigences légales, sont à la charge du client. Les suppléments carburant demeurent réservés pour toutes les prestations de transport et peuvent être modifiés sans préavis en fonction de l'indice des prix du carburant établi par l'ASTAG.

La validité des offres est limitée à trois mois, sous réserve de conventions particulières.

Les prestations spéciales, telles que les taxes, les coûts de matériau, etc. sont indiqués et facturés séparément. Nous nous réservons le droit d'exiger le versement d'un acompte, en fonction du type et du volume de la prestation de services. Le décompte définitif est effectué une fois le mandat accompli.

L'adresse de facturation est définie précisément à l'avance.

Si des modifications à l'adresse ou d'autres remarques concernant la facture sont apportées après la date de facturation, la date faisant foi pour les conditions de paiement est toujours celle de la première facture.

Les temps d'attente sont facturés à raison de 70 % du tarif en vigueur.

5. Temps de travail et suppléments

Les prestations de services sont généralement fournies pendant les horaires d'ouverture. Les travaux ne sont exécutés en dehors de ces horaires qu'à titre exceptionnel et après entente préalable avec Haldimann SA.

Les suppléments pour les heures supplémentaires et les prestations de services effectuées en dehors des heures normales de travail sont facturés sur une base horaire ou selon une convention distincte.

Les autorisations pour les trajets de nuit et le dimanche sont facturées au mandant.

La conduite de nos véhicules est en effet assujettie aux dispositions en vigueur de l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1) (interdiction de circulation la nuit et le dimanche).

6. Dispositions particulières

La signalisation et la sécurisation du chantier ainsi que la réglementation de la circulation incombent au mandant. Les travaux de nettoyage ne sont pas effectués sans sécurisation préalable adéquate !

Avant le début des travaux, les surfaces à nettoyer doivent être débarrassées de tout obstacle, en particulier pour les travaux effectués selon l'ampleur ou en cas d'accord forfaitaire. Les dimensions de la surface doivent nous être indiquées immédiatement pour les travaux selon l'ampleur.

Notre calcul pour les travaux à la tâche ne comprend pas le transport jusqu'au site de déchargement. Ce transport doit être prévu à proximité immédiate du chantier, et une alimentation en eaux claires (prise d'eau, remorque-citerne, etc.) doit être prévue. À défaut, les frais supplémentaires engagés seront facturés.

Les travaux à la tâche doivent être définis précisément à l'avance.

Les travaux à la tâche fixés avant le début du chantier constituent le minimum de facturation des prestations de services.

Si lesdits travaux sont étendus, ils sont facturés selon les frais réels. Le cas échéant, nous vous indiquerons immédiatement de quels travaux il s'agit.

La consommation d'eau à partir du réseau de prises d'eau est à la charge du mandant ; un compteur d'eau (grand modèle) est mis à disposition par celui-ci si nécessaire. Le mandant doit se procurer les autorisations d'approvisionnement correspondantes avant le début des travaux. Nous considérons toujours que le donneur d'ordre est en possession des autorisations requises et déclinons donc toute responsabilité à cet égard.

6. Réclamations, lieu d'exécution et for

Les éventuelles réclamations et autres contestations ne peuvent être prises en considération que si elles sont transmises par écrit à Haldimann SA dans un délai de huit jours à compter de la fourniture de la prestation du service.

Les modifications d'adresse apportées a posteriori sont facturées.

Le lieu d'exécution et le for sont au siège social de Haldimann SA.

Le droit applicable est le droit suisse. Les tribunaux ordinaires sont compétents exclusivement pour trancher tout litige.

7. Autres dispositions

La partie cocontractante a lu et accepté les présentes conditions générales de vente (CGV).

La version en vigueur des Bases de calcul pour le transport à courte distance publiées par l'ASTAG Berne constitue une base obligatoire supplémentaire, que les parties conviennent d'utiliser comme cadre tarifaire et taux de coûts.

Le for judiciaire et arbitral est Morat.

Pour être valables, les modifications ou compléments apportés aux présentes conditions générales de vente requièrent la forme écrite. La société Haldimann SA se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et sans préavis.

État : version 01/2017